

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
06.10.2017

L'an deux mille dix sept et le seize octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, M. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT,, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

D.C.M. N° 10.4

Transfert des terrains de la zone
d'activité de Boussens.

Absente : Mme TONELLO

Madame CAHUZAC Déborah a été élue secrétaire.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit d'une part que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2, et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code précité.

Cet article prévoit d'autre part une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

À l'intérieur de la zone d'activité de Boussens, 16 parcelles viabilisées sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

Commune de Boussens	Proposition de prix (H.T.) :
Parcelles non aménagées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelle n°B-25 (superficie 6 710 m²) ▪ Parcelle n°B-44 (superficie 3 740 m²) ▪ Parcelle n°B-45 (superficie 7 904 m²) ▪ Parcelle n°B-46 (superficie 882 m²) ▪ Parcelle n°B-47 (superficie 788 m²) ▪ Parcelle n°B-48 (superficie 503 m²) ▪ Parcelle n°B-50 (superficie 1 167 m²) ▪ Parcelle n°B-51 (superficie 2 888 m²) ▪ Parcelle n°B-609 (superficie 3 874 m²) ▪ Parcelle n°B-610 (superficie 4 135 m²) ▪ Parcelle n°B-613 (superficie 1 540 m²) ▪ Parcelle n°B-614 (superficie 1 790 m²) ▪ Parcelle n°B-1104 (superficie 1 201 m²) ▪ Parcelle n°B-1105 (superficie 6 374 m²) ▪ Parcelle n°B-1106 (superficie 7 736 m²) ▪ Parcelle n°B-1107 (superficie 2 568 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 19 459,00 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 22 440,00 € ▪ 5,00 € le m², soit un total de : 39 520,00 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 3 969,00 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 3 546,00 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 2 263,50 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 5 251,50 € ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 8 375,20 € ▪ 9,03 € le m², soit un total de : 35 000,00 € ▪ 6,05 € le m², soit un total de : 25 000,00 € ▪ 5,00 € le m², soit un total de : 7 700,00 € ▪ 5,00 € le m², soit un total de : 8 950,00 € ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 3 482,90 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 38 244 € ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 22 434,40 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 15 408,00 €
Surface totale : 53 800 m²	Total : 261 043,50 €

soit un coût total de 261 043,50 €, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Considérant que les parcelles de la zone d'activité de Boussens sont nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **d'APPROUVER** la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L5211-17 du CGCT, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, transférée à l'EPCI ;
- **d'APPROUVER** les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété des parcelles telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **19.10.2017**

Pour copie conforme,

En Mairie, le 23 octobre 2017

Le Maire,

C. SANS

